

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°28-2020

Séance du mardi 28 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	36	39

Date de la convocation
21 juillet 2020

Publication
31 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, MARQUE Magali et HAMEL Bernard, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick) **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **NOGARO** : MARTINOT Maryse (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à CARRERE CAMPISTRON Christine), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques

Absent : **PERCHEDE** : CUVELIER Christian.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission Intercommunale d'accessibilité

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE**

Les communautés de communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission, présidée par l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale doit être composée d'au moins trois collèges : un collège représentant les élus du territoire, un collège représentant les associations des usagers et un collège représentant les personnes handicapées.

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale, à savoir :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président **RAPPELLE** que la commission instituée précédemment était composée de la manière suivante :

Des représentants d'élus :

- Les membres du Bureau et des élus volontaires

Des représentants d'associations de handicapés (un représentant par grandes familles de handicap) :

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- L'AHA (Association du Handicap Auditif)
- HANDISPORT
- L'APF (Association des Paralysés de France)

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires dont la désignation avait été laissée à l'appréciation du Président :

- Une association du 3^{ème} âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

Après en avoir délibéré les membres du Conseil, **APPROUVENT**, à l'unanimité, la constitution de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Les membres du Bureau, pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants élus

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- L'AHA (Association du Handicap Auditif)
- HANDISPORT
- L'APF (Association des Paralysés de France)

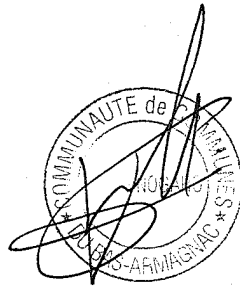
Pour siéger au sein de cette commission en tant que représentants d'associations de handicapés

Des catégories de représentants d'associations locales complémentaires sont également retenues par le Conseil Communautaire :

- Une association du 3^{ème} âge
- Une association de parents d'élèves
- Un représentant des commerçants

La désignation est laissée à l'appréciation du Président.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

